

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Vincelles	Brigitte MONNET, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune de Vincelles, parallèlement à la démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

En 2004 une étude préalable et une définition des filières de traitement a été réalisée pour les communes de Vincelles et Sainte-Agnès, qui a débouchée sur la construction d'une unité de traitement commune aux deux communes, ainsi que la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement.

Le zonage d'assainissement ne fait qu'entériner une situation existante.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Non
2. Quel est le territoire concerné ? Commune de Vincelles	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	PLU en cours d'élaboration (phase arrêté) SCoT du Pays Lédonien
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des zones d'urbanisation futures (1AU et 2AU) dans les zones d'assainissement collectif. • Enquête publique conjointe zonage d'assainissement / PLU 	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Examen au cas par cas : dispensé d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2014
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Etude préalable et une définition des filières de traitement réalisée par le cabinet SAUNIER ENVIRONNEMENT (2004) pour les communes de Vincelles et Sainte-Agnès. Cette étude a débouchée sur la construction d'une unité de traitement commune aux deux communes, ainsi que la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? <ul style="list-style-type: none"> d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Limitrophe (Bonnaud) Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Voir tableau ci-après
Sensibilité environnementale de la commune (extrait du dossier d'examen au cas par cas pour l'EE du PLU)	
ZNIEFF	Aucune
Proximité zone Natura 2000	Aucun sur la commune. Non limitrophe d'une commune concernée par Natura 2000 Natura 2000 proche: « Basse Seille » site FR2610006- site FR2600979 « Petite Montagne du Jura » site FR4312013- site FR4301334 « Côte de Mancy » site FR4302001 « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté» site FR4301351
Zones humides	Zones humides DREAL : 0ha. Zones humides FDCJ : 58ha Zones humides diagnostic environnement PLU – Sciences Env. : 56,8ha Surface totale zone humide : 114ha soit 17% du territoire communal
APPB	Aucun
Habitat communautaire (hors N2000)	Pelouses calcicoles Habitats humides Aulnaie blanche
Espèce remarquable ou protégée	<i>Flore :</i> Thésion couché (pelouses) Orchis à fleurs lâches (prairie humide) <i>Faune :</i> Lézard Vert <i>Faune (probable) :</i> Chauve-souris Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu (espaces prairiaux et landes) Engoulevent d'Europe (coteaux calcaires) Courlis cendré (écosystèmes alluviaux) Pic noir, pic épeiche, pic épeichette (milieu forestier) Hibou Grand-Duc (milieu forestier) Hibou petit-duc (vergers, parc et jardins)
Trame verte et bleue	<i>Continuités écologiques locales :</i> Trame bleue : réseau humide et aquatique Trame verte : pelouses, landes ou fruticées, prairies mésophiles gérées de manière extensive, forêt <i>Continuités écologiques régionales (SRCE) :</i> aucune
Site classé / inscrit	Aucun

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Sonette Etat chimique (2010-2012) : mauvais état Etat biologique : NC Etat physico-chimique (2013) : NC Etat écologique global (2010-2012): médiocre Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
Préciser lesquelles : SCoT du Pays Lédonien	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Non</p>
<p>Précisez :</p> <p>Urbanisation à vocation résidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Perspectives démographiques établies dans le PLU : + 80 habitants entre 2013 et 2028 (+1,2% / an) Surface des zones ouvertes à l'urbanisation : 2,4ha <p>Urbanisation à vocation économique : néant</p>	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? 70% séparatif (4,9km), 30% unitaire (2,3km). Sur les 3 communes (Vincelles, St Agnès et Grusse) raccordés à la station d'épuration : 75% séparatif, 25% unitaire.</p>	<p>Séparatif</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui : bassin d'orage de 350m³ à Vincelles</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Non</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁴ ?</p>	<p>Non</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 	<p>Oui (62 sur 71)</p> <p>Oui : non conformités levées selon la grille de 2012</p>
<p>4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?</p>	<p>Non</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non (mise en service en 2007, dimensionnée pour 900eqh, actuellement traitant entre 650 et 750eqhabb (activités viticoles incluses).) Non Non Non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Systèmes d'alarme téléphonique	Oui
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : recherche constante d'eaux claires parasites	Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Non Non Non Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Non

⁵ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																					
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non																				
Si oui, lesquelles ?																					
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui : bassin d'orage de 350m ³																				
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?																					
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non																				
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui																				
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	Oui Oui																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de catastrophe</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>24/10/1999</td> <td>26/10/1999</td> <td>28/01/2000</td> </tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> </tr> <tr> <td>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</td> <td>01/07/2003</td> <td>30/09/2003</td> <td>27/05/2005</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>10/06/2014</td> <td>10/06/2014</td> <td>02/10/2014</td> </tr> </tbody> </table>	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	Inondations et coulées de boue	10/06/2014	10/06/2014	02/10/2014	mais il s'agit de phénomènes ponctuels, peu fréquents et d'intensité modérée.
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du																		
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000																		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999																		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005																		
Inondations et coulées de boue	10/06/2014	10/06/2014	02/10/2014																		
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non																				

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui. 70% du réseau (mis en service en 2007) est en séparatif.
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Dispensé : le système de traitement des eaux usées a été mis en service en 2007 (réseau séparatif sur la majorité du territoire et station d'épuration largement dimensionnées).

Le zonage d'assainissement de Vincelles ne fait qu'entériner une situation actuelle (assainissement principalement collectif sur le village et assainissement autonome sur le hameau de Bonnaisod), qui est satisfaisante, notamment du point de vue environnemental.

A Vincelles
Le 16 mars 2015